

*25 avril 2022 — Déclaration écrite d'ECCC – Rapport ENVI du 28 avril sur les Rapports publiés au printemps par le CEDD*

ECCC accueille favorablement le rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD), déposé au Parlement le 26 avril 2022, sur l'application des systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada.

Le rapport évalue si Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) s'est assuré que les systèmes de tarification du carbone au Canada ont été appliqués de manière efficace, équitable et transparente, comme défini dans le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques.

Le rapport reconnaît que la tarification de la pollution par le carbone est essentielle pour réduire considérablement les émissions de GES du Canada en vue d'atteindre les objectifs de réduction nationaux.

Il note le vaste consensus parmi les organismes internationaux experts, y compris la Banque mondiale, l'Organisation de développement économique et le Fonds monétaire international, selon lequel la tarification du carbone est l'une des approches les plus efficaces pour réduire les émissions de GES et doit être un élément essentiel de approches globales des pays pour réduire les émissions à l'échelle de l'économie.

L'approche pancanadienne vise à donner aux provinces et aux territoires la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre le type de système de tarification de la pollution par le carbone qui convient le mieux à leur situation, en s'alignant sur les exigences nationales minimales en matière de rigueur (le modèle fédéral).

Le rapport du CEDD a confirmé qu'Environnement et Changement climatique Canada a réussi à faire en sorte que des systèmes de tarification de la pollution par le carbone soient en place dans toutes les provinces et tous les territoires en 2019.

Le rapport a permis de constater que certains systèmes provinciaux étaient plus faibles que d'autres, mais a reconnu que le gouvernement avait déjà pris des mesures pour régler ce problème en publiant des exigences nationales minimales en matière de rigueur renforcées et mises à jour (modèle fédéral) en août 2021, qui s'appliqueront pour la période 2023-2030. Comme le soulignait le ministre Guilbeault dans sa déclaration du 26 avril 2022 : « Nous sommes déterminés à veiller à ce que la tarification de la pollution demeure équitable et efficace. Nous avons rehaussé les normes minimales nationales de tarification du carbone que tous les systèmes devront respecter entre 2023 et 2030, et nous discutons avec les provinces et les territoires au sujet de leur mise en œuvre. »

Le rapport du CEDD identifie également d'autres domaines à améliorer.

ECCC est en accord avec les quatre recommandations découlant des audits, et travaillera avec les provinces et les territoires pour répondre à ces recommandations, afin de continuer à assurer que la tarification de la pollution par le carbone est en place et efficace à travers le Canada.